



AR Prefecture

082-218201127-20220114-ADM2022_12-AU
Recu le 26/01/2022
Publié le 26/01/2022

DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRODUCTION D'OEUVRE

Adm N° 2022- 12

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Moissac d'organiser, dans le cadre de sa saison culturelle, une reconstitution historique.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

L'association pour l'Histoire Vivante – 75 boulevard Joffre – 95 220 HERBLAY interviendra sur le centre-ville et la promenade du moulin pour une reconstitution historique sur la période du XVIIème siècle.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le samedi 18 juin et le dimanche 19 juin 2022.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 22 600 € TTC.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 janvier 2022


Le Maire,

Romain LOPEZ